

CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2017-09-15-10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT PRISE EN CHARGE DES PERSONNELS BIATSS NOUVELLEMENT NOMMES SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans l'attente d'une délibération relative au régime indemnitaire des personnels titulaires et stagiaires BIATSS, il convient de soumettre au Conseil d'administration de l'UCA une délibération transitoire autorisant la mise en place de la prime statutaire des nouveaux arrivants BIATSS (au 1er septembre), selon le protocole temporaire suivant, correspondant au "moins disant" des 2 établissements précédents afin de n'enclencher à terme que des rappels en paye au bénéfice des agents et donc aucun trop perçu :

Nouvel arrivant de la catégorie C => 250 € bruts mensuels Nouvel arrivant de la catégorie B => 333 € bruts mensuels Nouvel arrivant de la catégorie A:

- ASI => 370 € bruts mensuels
- ATTACHES / IGE / BIB => 447 € bruts mensuels
- ATTACHES PRINCIPAUX / IGR => 610 € bruts mensuels

Une régularisation sera opérée lorsqu'une délibération sur les régimes indemnitaires de l'UCA sera votée.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne, Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la mise en œuvre du protocole temporaire relatif aux primes statutaires des nouveaux personnels affectés à l'UCA à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

Nouvel arrivant de la catégorie C : 250 € bruts mensuels Nouvel arrivant de la catégorie B : 333 € bruts mensuels

Nouvel arrivant de la catégorie A :

- ASI => 370 € bruts mensuels
- ATTACHES / IGE / BIB => 447 € bruts mensuels
- ATTACHES PRINCIPAUX / IGR => 610 € bruts mensuels

Membres en exercice: 37

Votes: 32 Pour: 32 Contre: 0 Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-10

TRANSMIS AU RECTEUR: 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 1 8 SEP. 2017

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.